

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration d'intention d'Aliéner : Section 32 Parcelle 254/41 et 261/41 : 6a37 +t 1 a 39 : vente Nisslé – Caquelin

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention approuvée par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2017, fixant répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises. La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière, pour les opérations en traverse d'agglomération, depuis de nombreuses années.

CONCESSION PRECAIRE LEIBEL : RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement, pour une période de 9 années soit du 1/01/2018 au 31/12/2026, de la concession accordée à Monsieur Jean-Pierre LEIBEL concernant une parcelle de terrain située au lieu-dit « Thurwald » n° 24 et 25 qui arrive à expiration au 31 décembre 2017. Il fixe le prix de la redevance à 45 € par an

VOIE VERTE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et plus particulièrement pour toutes les pistes cyclables hors agglomération des communes de la CCCHR, le conseil communautaire réuni le 30 mars 2016, a validé le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les Communes de Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim.

Ce nouvel itinéraire cyclable sera aménagé en parallèle à la RD81 côté Est et dans le prolongement de celui réalisé à Niederentzen. Il permettra d'une part de renforcer le maillage des pistes cyclables sur le territoire de la CCCHR, d'autre part, il apportera une option complémentaire au transport scolaire des élèves concernés par le Regroupement.

Ce coût du projet, élaboré par le Cabinet COCYCLIQUE, maître d'œuvre de l'opération, est estimé à 255 000 € HT et bénéficie, au titre des "Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)" une subvention de 160.000 €.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération. Il est précisé que la gestion et l'entretien ultérieur de la piste cyclable seront assurés par les communes sur la longueur qui la concerne y compris sur l'inter-village.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par les Communes, au prorata des travaux intervenant en agglomération pour chacune en ce qui la concerne, sur la base des justificatifs des dépenses selon tableau prévisionnel ci-dessous

PRESTATIONS	MONTANTS ESTIMES TTC ML 1306	REPARTITION ml après déduction subventions et FCTVA			
		PART CCCHR 10%	BILTZHEIM 356 ml	NIEDERENTZEN 462 ml	OBERHERGHEIM 348 ml
Equipements	272516,26	27251,63	15390,00	2359,00	3448,00
		1546,77	3933,21	5104,33	3844,82
Frais annexes	30087,00	30087,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	302603,26	58885,40	19323,21	7463,33	7292,82

Le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de toutes les conventions nécessaires aux travaux et à la gestion ultérieure avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la liaison cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim et autorise le Maire à signer toutes les conventions nécessaires aux travaux et à la gestion ultérieure pour le compte de la Commune de Niederentzen

DROIT DE PLACE :

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur Yannick ANCEL, gérant de PIZZA CROC, accorde l'emplacement pour les deux jours supplémentaires (mercredi et jeudi) à compter du 1^{er} janvier 2018 au tarif précédemment fixé.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Conseil Municipal décide la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en lieu et place du précédent régime indemnitaire et de ne pas instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Ce nouveau régime annule et remplace celui précédemment en place sauf avantages collectivement acquis

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RECENSEMENT : FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR :

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser, l'autorise à désigner l'agent recenseur et fixe sa rémunération calculée comme suit :

Formulaires remplis	Nombre (estimatif)	Tarif	Total
Bordereau de district	1	5	5.00
Bulletin individuel	777	1.20	932.40
Feuille de logement	280	0.60	168.00
Dossier adresse collective	10	0.50	5.00
Séance de formation	2	20	40.00
TOTAL BRUT			1150.40

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES :

Le Conseil Municipal approuve l'état prévisionnel des coupes 2018 qui est estimé à 650 € pour les coupes en vente sur pied ainsi que le programme de travaux présenté par l'ONF pour l'année 2018 qui s'élève à 561 € HT. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018.

CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE

Suite à la projection des effectifs scolaires à la rentrée 2018, le Conseil Municipal donne son accord de principe à la création d'une salle de classe supplémentaire. Il opte pour l'achat d'un bâtiment modulaire, décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'installation d'une salle de classe supplémentaire à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin aux conditions financières fixées par le Conseil Communautaire du 11 mars 2009, charge le Président de la CCCHR d'entreprendre au nom et pour le compte de la commune de Niederentzen toutes les démarches afin d'obtenir les aides financières DETR 2018.

Il autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir et tous les documents y relatifs

DIVERS

Organisation des prochaines manifestations : Passage des père Noël, Fête de Noël

Travaux rénovation thermique : avancement des travaux

Desserte gaz : compte-rendu réunion Caléo

Sacs propreté canine + supports : présentation de devis : à voir lors de l'élaboration du budget 2018